

Règlement financier

Annexe au contrat de scolarisation.
Contributions, cotisations et prestations.
Année scolaire 2009/2010

Contribution des familles.

Le montant mensuel de la contribution par enfant est de :

TARIFS 2009 - 2010		COLLEGE ALPILLES-DURANCE		
FACTURATION		Année	Trimestre	Mois
Scolarité	L'aîné	531€	177€	53,10€
	Frères et sœurs	477€	159€	47,70€
CANTINE	5,20€ le repas			

A ces prix, il convient d'ajouter les frais annexes suivants :

1. Au premier trimestre ou au second (à titre indicatif frais 2009/2010) :

- Pour tous les élèves : 5€ de participation à l'entretien des livres,
5€ pour le carnet de correspondance et l'agenda
- Pour les 6^{èmes} : 8€ en technologie, soit un total de 18€
- Pour les 5^{èmes} : 8€ en technologie, soit un total de 18€
- Pour les 4^{èmes} : 7€ en technologie et 6€ TD d'anglais, soit un total de 23€
- Pour les 3^{èmes} : 11€ en technologie et 6€ TD d'anglais, soit un total de 27€

2. Au premier trimestre : sur la facture du cadet, la cotisation de l'association Parents d'élèves (18€).

Actuellement, le ramassage scolaire est pris en charge en totalité par le conseil général des Bouches-du-Rhône (la carte coûte 10€ en mairie de votre commune lors de l'inscription).

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Le montant annuel de la contribution des familles est payable sur présentation d'un relevé de frais, (facture), selon les modalités suivantes :

Factures trimestrielles (Mi-septembre, fin décembre et fin mars).

Les familles qui le souhaitent peuvent régler cette somme en versements mensuels directs ou par prélèvement automatique.

Le règlement doit intervenir au plus tard à la fin du trimestre pour lequel la facture est présentée (les trimestres s'entendent : 1^{er} septembre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril). En cas de non paiement des frais de scolarité l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève, l'année suivante. Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû entièrement.